



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-LOIRE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°43-2020-054

PUBLIÉ LE 19 JUIN 2020

# Sommaire

## **43\_DDFIP\_Direction départementale des finances publiques de Haute-Loire**

43-2020-06-15-002 - Ouverture\_partielle\_Auzon Sainte-Florine (1 page) Page 3

43-2020-06-15-003 - Ouverture\_partielle\_PuyVille (1 page) Page 5

## **43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire**

43-2020-06-12-001 - Arrêté préfectoral n° 15 en date du 12 JUIN 2020 modifiant l'arrêté DCL/BRE n° 2019- 121 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire (2 pages) Page 7

43-2020-06-15-001 - Arrêté préfectoral n° SPB 2020-23 en date du 15 juin 2020 autorisant la Congrégation des sœurs de Saint-Charles à la vente d'un bien immobilier situe sur la commune de vorey. (2 pages) Page 10

## **43\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire**

43-2020-06-10-005 - Déclaration MMR (2 pages) Page 13

43-2020-06-09-003 - DéclarationSTADom (2 pages) Page 16

43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2020-06-15-002

Ouverture\_partielle\_Auzon Sainte-Florine



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

17 rue des Moulins – BP 10351 – 43012 Le Puy en Velay

#### Arrêté relatif à l'ouverture de la Trésorerie d'Auzon Sainte-Florine

##### La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les locaux de la Trésorerie d'Auzon Sainte-Florine seront uniquement ouverts au public les matins du lundi 15 juin au jeudi 2 juillet 2020.

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 juin 2020

Par délégation du Préfet,  
par délégation de la directrice départementale des finances  
publiques de la Haute-Loire,

**Signé**

Lydie EXERTIER  
Administratrice des Finances Publiques



43\_DDFIP\_Direction départementale des finances  
publiques de Haute-Loire

43-2020-06-15-003

Ouverture\_partielle\_PuyVille



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA HAUTE-LOIRE

17 rue des Moulins – BP 10351 – 43012 Le Puy en Velay

#### Arrêté relatif à l'ouverture de la Trésorerie du Puy-Ville

##### La directrice départementale des finances publiques de la Haute-Loire

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 avril 2019 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de la Haute-Loire ;

#### **ARRÊTE :**

##### **Article 1<sup>er</sup> :**

Les locaux de la Trésorerie du Puy-Ville seront uniquement ouverts au public les lundis, mardis et jeudis matins du lundi 15 juin au vendredi 3 juillet 2020.

##### **Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait au Puy-en-Velay, le 15 juin 2020

Par délégation du Préfet,  
par délégation de la directrice départementale des finances  
publiques de la Haute-Loire,

**Signé**

Lydie EXERTIER  
Administratrice des Finances Publiques

# 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-12-001

Arrêté préfectoral n° 15 en date du 12 JUIN 2020  
modifiant l'arrêté DCL/BRE n° 2019- 121 instituant et  
fixant le périmètre des bureaux de vote dans le

*Arrêté préfectoral n° 15 en date du 12 JUIN 2020, modifiant l'arrêté DCL/BRE n° 2019- 121  
instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire dans  
les communes d'Espalein, Araules, Cohade, Chastel et Espaly saint marcel*



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Dossier suivi par :  
Tél. 04 71 09 92 68 ou 90 93  
Mél.pref-elections@haute-loire.gouv.fr

*Secrétariat Général*  
**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ**  
Bureau de la réglementation  
et des élections

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 15 EN DATE DU 12 JUIN 2020 MODIFIANT  
L'ARRÊTÉ DCL/BRE N° 2019- 121 INSTITUANT ET FIXANT  
LE PÉRIMÈTRE DES BUREAUX DE VOTE  
DANS LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE PORTANT**

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

Vu le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

Vu l'arrêté DCL/BRE n°2019-121 du 12 août 2019 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire ;

Vu la demande formulée par la mairie d' ESPALEM (courriel du 3 juin 2020) de déplacer, à titre exceptionnel le bureau de vote, pour le scrutin des municipales afin de respecter les mesures barrières

Vu la demande formulée par la mairie d' ARAULES (courriel du 26 mai 2020) de déplacer le bureau de vote , à titre exceptionnel, pour le scrutin des municipales afin de respecter les mesures barrières ;

Vu la demande formulée par la mairie de COHADE (courriel du 2 juin 2020) de déplacer, à titre exceptionnel, le bureau de vote pour le scrutin des municipales afin de respecter les mesures barrières

Vu la demande formulée par la mairie de CHASTEL (courriel du 3 juin 2020) de déplacer, à titre exceptionnel, le bureau de vote pour le scrutin des municipales afin de respecter les mesures barrières

Vu la demande formulée par la mairie d'ESPALY SAINT-MARCEL (courriel du 5 juin 2020) de déplacer, à titre exceptionnel, le bureau de vote pour le scrutin des municipales afin de respecter les mesures barrières ;

**SUR** proposition du secrétaire général ;

**ARRÊTE**

**Article 1 -**

L'article 3 de l'arrêté DCL/BRE n°2019-121 du 12 août 2019 instituant et fixant le périmètre des bureaux de vote dans le département de la Haute-Loire est modifié comme suit :

- le siège du bureau de vote de la commune de ESPALEM est déplacé, à titre exceptionnel, à la salle polyvalente ;

6 avenue du Général de Gaulle  
Tél. : 04 71 09 43 43  
www.haute-loire.gouv.fr



- le siège du bureau de vote de la commune d'ARAULES, est déplacé, à titre exceptionnel, à la salle polyvalente ;
- le siège du bureau de vote de la commune de COHADE, est déplacé, à titre exceptionnel, à la salle polyvalente , rue Saint-Férreol (en face de la mairie) ;
- le siège du bureau de vote de la commune de CHASTEL, est déplacé, à titre exceptionnel, à la salle polyvalente ;
- le siège du bureau de vote de la commune d'ESPALY SAINT-MARCEL, est déplacé, à titre exceptionnel, à la MJC Auguste Dumas – 23 avenue de la mairie ;

**Article 2 -**

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, la sous-préfète d'arrondissement d'Yssingeaux, les maires d'Espalem, Araules, Cohade, Vieille-Brioude, Chastel et Espaly-Saint-Marcel sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie leur sera notifiée, et qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département de la Haute-Loire.

Le Puy-en-Velay, le 12 juin 2020

le préfet,

Nicolas DE MAISTRE

## 43\_Pref\_Préfecture Haute-Loire

43-2020-06-15-001

Arrêté préfectoral n° SPB 2020-23 en date du 15 juin 2020 autorisant la Congrégation des sœurs de Saint-Charles à la vente d'un bien immobilier situe sur la commune de vorey.



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-  
préfecture  
de Brioude**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° SPB 2020-23 EN DATE DU 15 JUIN 2020  
AUTORISANT LA CONGRÉGATION DES SŒURS DE SAINT-CHARLES À LA VENTE D'UN BIEN  
IMMOBILIER SITUE SUR LA COMMUNE DE VOREY.**

Le préfet de la Haute-Loire  
Chevalier de l'ordre national du Mérite  
Chevalier de l'ordre du Mérite agricole

**VU** les lois des 24 mai 1825 et 1<sup>er</sup> juillet 1901 ;

**VU** l'article 7 du décret n°2007-807 du 11 mai 2007 relatif aux associations, fondations, congrégations et établissements publics du culte et portant application de l'article 910 du code civil ;

**VU** le décret du Président de la République du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Nicolas de MAISTRE en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

**VU** le décret du Président de la République du 20 mai 2019 portant nomination de Madame Véronique ORTET en qualité de sous-préfète de Brioude ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°SG-Coordination N°2019-65 du 29 mai 2019, portant délégation de signature à Madame Véronique ORTET, sous-préfète de Brioude ;

**VU** la délibération du conseil d'administration de la congrégation des Soeurs de Saint-Charles, en date du 31 mars 2020 ;

**VU** le compromis de vente établi et signé par les deux parties le 20 mai 2020 et l'extrait du plan cadastral ;

**SUR** la proposition de la secrétaire générale de la sous-préfecture de Brioude,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Madame la supérieure générale de la congrégation des Soeurs de Saint-Charles existant légalement au Puy-en-Velay, 2 rue Vanneau, en vertu du décret impérial du 30 décembre 1868 et transformée en congrégation en vertu du décret du 11 août 1971, est autorisée, au nom de l'établissement, à la vente au prix de 230 000 €, d'une propriété consistant en deux bâtiments communiquant par un patio et desservis par un ascenseur, avec des dépendances et du terrain attenant situé à Le Bourg sur la commune de VOREY (43800), figurant ainsi au cadastre : AH 514 (d'une superficie de 08 a 12 ca) – AH 550 (d'une superficie de 15 a 36 ca), au profit de l'ASSOCIATION DIOCESAINE DU PUY.

Le produit de la vente aidera à assurer la prise en charge des religieuses âgées.

1/2

4 rue 14 juillet – BP 50  
43101 Brioude  
Tél. 04 71 50 81 84  
Mél. roxane.erard@haute-loire.gouv.fr  
SOUS-PREF/REGL/BIENS SECTION

**ARTICLE 2 :**

La sous-préfète de Brioude est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brioude, le 15 juin 2020  
Pour le préfet et par délégation,  
La sous-préfète,

SIGNE

Véronique ORTET

Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de la Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa notification conformément à l'article R421-1 du même code.

Afin de prévenir tout contentieux, un recours gracieux peut être exercé auprès de mes services dans ce même délai de 2 mois.

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

43\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-06-10-005

## Déclaration MMR

*Déclaration organisme de services à la personne*



PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP879281830**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Haute-Loire**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 18 mai 2020 par Monsieur Mathieu DECULTIS en qualité de **Responsable**, pour l'organisme **MMR** dont l'établissement principal est situé 6 place du pré clos 43590 BEAUZAC et enregistré sous le N° SAP879281830 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Téléassistance et Visio assistance

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 18 mai 2020

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

P/le Directeur

L'adjointe au directeur de l'Unité Départementale



Sandrine VILLATTE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

43\_UDDIRECCTE\_Unité départementale de la Direction  
régionale des entreprises, de la concurrence, de la  
consommation, du travail et de l'emploi de la Haute-Loire

43-2020-06-09-003

DéclarationSTADom

*Déclaration organisme de service à la personne*





PRÉFET DE LA HAUTE-LOIRE

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI D'  
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DE LA HAUTE-LOIRE*

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP838241701**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

**Le préfet de la Haute-Loire**

**Constate :**

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire le 4 juin 2020 par Madame Sandrine TEIXEIRA en qualité de exploitant, pour l'organisme **S.T.A.Dom** dont l'établissement principal est situé 5, rue de la Chapelle 43370 CUSSAC SUR LOIRE et enregistré sous le N° SAP838241701 pour les activités suivantes :

**Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Livraison de courses à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 9 juin 2020

P/ le Préfet et par délégation

P/ le DIRECCTE et par délégation

P/le Directeur

L'adjointe au directeur de l'Unité Départementale



Sandrine VILLATTE

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale de la Haute-Loire ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du TA CLERMONT-FERRAND, 6 cours Sablon 63000 CLERMONT-FERRAND.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*